

Centre international de Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne, Autriche
Téléphone: +43-1-26060, Télécopie: +43-1-26060-5867/5868, Télex: 135612 uno a
Courrier électronique: secretariat@incb.org Adresse Internet: <http://www.incb.org>

VÉRIFIER À L'AUDITION

DÉCLARATION DE M. RAYMOND YANS, PRÉSIDENT DE L'ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

**Session de fond de 2013 du Conseil économique et social
Débat consacré aux questions diverses
18-25 juillet 2013, Genève**

Point 14 d) de l'ordre du jour: stupéfiants Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2012

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2012 (E/INCB/2012/1), complété par les rapports suivants: Stupéfiants: Évaluations des besoins du monde pour 2013 – Statistiques pour 2011 (E/INCB/2012/2); Substances psychotropes: Statistiques pour 2011 – Prévisions des besoins annuels médicaux et scientifiques concernant les substances des Tableaux II, III et IV de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes (E/INCB/2012/3); Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2012 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2012/4).

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

Au nom de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), je tiens à féliciter Son Excellence Monsieur Néstor Osorio pour son élection à la fonction de Président du Conseil économique et social, et à féliciter les autres membres du Bureau. L'OICS sait apprécier le soutien continu que le Conseil lui apporte.

J'ai le plaisir de vous présenter, conformément aux prescriptions des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, le Rapport annuel de l'OICS pour 2012. Il a été présenté et examiné à la cinquante-sixième session de la Commission des stupéfiants, tenue plus tôt cette année. Il est complété par notre Rapport annuel sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, dit Rapport annuel de l'OICS sur les précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues. Il est également complété par nos deux publications techniques sur les stupéfiants et les substances psychotropes.

En tant qu'organisme indépendant et quasi judiciaire chargé de suivre l'application des trois traités relatifs au contrôle des drogues, l'OICS entretient un dialogue permanent avec les gouvernements afin d'améliorer le fonctionnement du régime international de contrôle des drogues. Dans nos rapports, nous recensons les faiblesses du système et proposons des mesures pour y remédier.

Dans le chapitre thématique de notre Rapport annuel pour 2012, l'OICS plaide pour le maintien du principe de la responsabilité partagée en matière de lutte contre la drogue. En effet, le problème de la drogue est un problème d'envergure mondiale, qui comporte de multiples facettes et qui nécessite une solution mondiale. Il faut coopérer au plan mondial si l'on veut remplir les principaux objectifs des conventions, à savoir limiter l'utilisation des substances placées sous contrôle à des fins médicales et scientifiques. Les Conventions de 1961 et de 1971 soulignent en particulier que l'usage médical des stupéfiants et des substances psychotropes demeure indispensable pour soulager la douleur et que les mesures adéquates doivent être prises pour assurer l'accès aux médicaments placés sous contrôle et leur disponibilité, tout en prévenant leur détournement et leur abus.

À cette fin, les conventions reposent sur le principe de la responsabilité partagée et, dans le présent Rapport, l'OICS formule un certain nombre de recommandations visant à renforcer l'application de ce principe dans la lutte contre la drogue, à tous les niveaux. Dans ce cadre, il souligne l'importance de l'inclusion: il faut intégrer les stratégies nationales de lutte contre la drogue dans les politiques nationales et régionales de développement économique et social, et chercher à assurer une plus grande communauté d'objectifs entre les politiques de lutte contre la drogue, celles qui visent la justice sociale, le développement économique et le respect des droits de l'homme et celles qui s'attaquent à la corruption et à la criminalité organisée. Les mesures de réduction de l'offre et de la demande prises aux niveaux national, régional et international doivent être équilibrées. Les mesures de prévention, de traitement et de réadaptation sont essentielles pour réduire la demande illicite de drogues et je ne saurais trop souligner à quel point il est important de prévenir la première prise de drogues. Les gouvernements, les organisations internationales et régionales, la société civile et le secteur privé doivent tous contribuer à renforcer l'application du principe de la responsabilité partagée.

Si la responsabilité partagée est essentielle et peut compter pour beaucoup dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, des progrès ne pourront être enregistrés que si les États s'acquittent pleinement de leurs obligations conventionnelles, sur l'ensemble de leur territoire. Il faut pour cela que les autorités nationales chargées de réglementer l'usage licite, la distribution et la production de drogues, disposent des moyens adéquats.

Monsieur le Président, Excellences,

L'adhésion aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues est quasi universelle, ce qui prouve l'importance que les États Membres leur accordent. L'OICS encourage les quelques États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer sans plus tarder aux conventions. Il se félicite qu'en 2012, Nauru, Nioué et le Saint-Siège aient adhéré à la Convention de 1988. S'agissant de la réadhésion de l'État plurinational de Bolivie à la Convention de 1961, avec une réserve concernant la feuille de coca, l'OICS souligne que cette réserve ne s'applique qu'au territoire de *cet* État, et que les dispositions de la Convention relatives à la feuille de coca restent valables pour les *autres* pays. La feuille de coca demeure un stupéfiant au sens de la Convention de 1961, et toutes les dispositions relatives au contrôle de sa culture, de sa production, de son importation, de son exportation et de son usage restent valables. Comme le prévoit son mandat, l'OICS poursuit son dialogue avec le Gouvernement bolivien de manière à encourager et à faciliter l'adoption de mesures efficaces au niveau national en vue d'atteindre les objectifs généraux de la Convention de 1961.

Monsieur le Président,

L'OICS note à nouveau avec préoccupation qu'il n'y a guère eu de progrès pour ce qui est de la culture illicite du pavot à opium en Afghanistan, ce qui compromet sérieusement la réalisation des objectifs des conventions relatives au contrôle des drogues. Plus grave encore, la culture illicite de cannabis a continué de progresser dans le pays et l'Afghanistan est devenu une source importante de résine de cannabis dans le monde. Nous saluons les mesures que le Gouvernement afghan a prises pour actualiser sa stratégie de lutte contre la drogue et comptons bien qu'elle produira des résultats positifs, avec l'appui de la communauté internationale.

Monsieur le Président, Excellences,

Les niveaux de disponibilité de stupéfiants et de substances psychotropes varient beaucoup au sein d'une même région, et d'une région à l'autre. Ainsi, à l'échelle mondiale, un nombre limité de pays d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Océanie sont responsables d'une grande partie de la consommation, qui est en revanche presque négligeable dans certains pays d'Afrique et d'Asie. Je vais illustrer mon propos avec la morphine, substance placée sous contrôle international qui sert à la fois au traitement de la douleur et à la fabrication d'autres médicaments contre la douleur. Selon les informations communiquées par les gouvernements à l'OICS, en 2011, un petit nombre de pays d'Amérique du Nord, d'Europe et d'Océanie représentant quelque 20 % de la population mondiale ont consommé 92 % de la morphine à usage médical. En d'autres termes, les pays regroupant les 80 % restants de la population mondiale ont représenté moins de 9 % de la consommation mondiale de cette substance. On peut en conclure que dans ces pays, de nombreuses personnes ont enduré des souffrances inutiles, qui auraient pu être soulagées.

Si les données relatives aux substances psychotropes, c'est-à-dire les médicaments visant à traiter les troubles mentaux et du comportement, sont moins nombreuses que les données relatives aux stupéfiants, la répartition de la consommation est tout aussi inégale, si ce n'est davantage. Je me contenterai de mentionner qu'il y a quelques années, l'OMS a estimé que ces troubles représentaient 12 % de la charge mondiale de morbidité et que seule une minorité des personnes touchées bénéficiaient de traitements de base.

Si l'offre mondiale de substances placées sous contrôle international est plus qu'adéquate, le faible niveau de disponibilité dans de nombreux pays s'explique tant par des obstacles de nature économique, sociale et culturelle que par l'absence de professionnels de la santé suffisamment formés. J'engage vivement les gouvernements à mettre en œuvre les recommandations de l'OICS visant à promouvoir la disponibilité et l'usage rationnel des médicaments placés sous contrôle. Par contre, la progression de l'abus de médicaments délivrés sur ordonnance est en passe de devenir un problème de santé et de société majeur dans de nombreux pays et régions. Pour y faire face, l'OICS recommande de former les professionnels de la santé, notamment dans le domaine des pratiques de prescription, de contrôler plus rigoureusement le stockage et la distribution et de sensibiliser le public. Il faut prendre des mesures à la fois pour promouvoir la disponibilité et l'usage rationnel des médicaments et pour empêcher qu'ils ne fassent l'objet d'abus.

Avec le système électronique international d'autorisation des importations et des exportations, l'OICS est en passe de mettre au point un outil électronique destiné à aider les États Membres à contrôler la distribution licite de drogues. Le système, qui devrait entrer dans une phase pilote dans le courant de l'année, vise à faciliter l'échange électronique d'autorisations d'importation et d'exportation et à aider les gouvernements à gérer efficacement le commerce licite de médicaments. Un système efficace d'autorisation des importations et des exportations est indispensable si l'on veut garantir une disponibilité suffisante de substances à des fins médicales et scientifiques et empêcher qu'elles ne soient détournées à des fins illicites. La Commission des stupéfiants, qui vous présente également son Rapport aujourd'hui, a largement adopté la résolution 56/7 et j'invite toutes les délégations à appuyer la mise en place du système sur les plans politique et financier.

Monsieur le Président,

L'émergence d'un nombre croissant de nouvelles substances psychoactives est une évolution qui préoccupe de plus en plus les pays du monde entier. Ces substances, dont Internet facilite la commercialisation et la vente, ne sont pas placées sous contrôle international, même si elles peuvent avoir des effets similaires à celles qui le sont. Certaines d'entre elles ne sont pas à proprement parler "nouvelles", mais ce "nouveau" problème nécessite une action concertée. Les conventions prévoient une procédure pour modifier le champ d'application du contrôle des substances. En l'absence de contrôles internationaux, certains gouvernements ont placé certaines substances ou certains groupes de substances sous contrôle national ou imposé des restrictions commerciales en se fondant sur d'autres cadres réglementaires tels que des lois relatives à l'exercice de la médecine et à la protection des consommateurs et de la santé. L'OICS encourage les gouvernements à réunir et à échanger les informations relatives à l'émergence et à la diffusion de ces substances, et à en tenir compte dans leurs programmes de prévention et de traitement. De son côté, il s'attache à apporter une réponse opérationnelle au problème des nouvelles substances psychoactives et à examiner, avec d'autres organisations, les moyens d'en assurer le contrôle.

Pour empêcher que des précurseurs ne servent à la fabrication illicite de drogues, les gouvernements continuent de renforcer les mesures de contrôle applicables aux importations et exportations de ces substances. Toutefois, les trafiquants cherchent constamment de nouveaux moyens de se procurer les produits chimiques nécessaires, y compris en détournant des précurseurs du commerce national dans les pays et les régions où les mesures de contrôle sont moins strictes, ou en optant pour des substances non inscrites. L'OICS a obtenu des informations si graves au sujet de l'utilisation d'*alpha*-phénylacétoacétonitrile (APAAN), substance qui n'a pas d'usage industriel légitime, dans la fabrication illicite d'amphétamine et de méthamphétamine qu'il a décidé d'engager la procédure d'inscription de cette substance aux Tableaux de la Convention de 1988. Le Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (Système PEN Online) et le Système de notification des incidents concernant les précurseurs (Système PICS), de même que les mesures prises par l'OICS pour appuyer la coopération opérationnelle en matière de contrôle des précurseurs, ont permis d'en renforcer considérablement le contrôle au niveau mondial, mais il faut redoubler d'efforts pour lutter contre le détournement de substances des circuits commerciaux nationaux en tirant pleinement parti des mécanismes existants.

Tout ceci ne constitue qu'un bref aperçu des thèmes développés dans le Rapport annuel de l'OICS, que vous avez reçu aujourd'hui et que vous pouvez consulter sur notre site Internet.

Monsieur le Président, Excellences,

Des échéances politiques importantes se profilent à l'horizon, avec l'examen, l'année prochaine, de l'application par les États Membres de la Déclaration politique et du Plan d'action adoptés par la Commission des stupéfiants et l'Assemblée générale en 2009, et une session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue en 2016.

Dans ce contexte, la mobilisation politique du Conseil et de toutes les délégations est essentielle afin de réaffirmer le rôle central, l'importance et l'actualité des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. En effet, la communauté internationale reste confrontée à de nombreuses difficultés en la matière. Toutefois, ce ne sont pas les premières difficultés que nous rencontrons et, jusqu'à présent, le régime international de contrôle des drogues, qui se fonde sur les trois conventions internationales, a toujours servi de cadre à notre action commune. Il continuera de nous guider à l'avenir. L'adhésion à ces conventions, leur respect et leur application universels constituent le meilleur moyen de lutter contre le problème de la drogue. Dans ses rapports, l'OICS recense les domaines en matière d'application des traités qui requièrent l'attention des gouvernements et formule des recommandations concrètes pour combler les lacunes. Il poursuivra son dialogue actif avec les gouvernements pour promouvoir l'application universelle des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et examiner les questions abordées dans la Déclaration politique et le Plan d'action, notamment concernant la disponibilité de substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques, les mesures visant à prévenir le détournement et l'abus de drogues et le contrôle des précurseurs. Je vous recommande la lecture du Rapport annuel de l'OICS pour 2012 et du Rapport pour 2012 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988, et espère bien que vous continuerez d'appuyer le régime international de contrôle des drogues.

Pour terminer, j'aimerais rappeler que votre action en faveur de l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues a une visée fondamentalement humanitaire. Nous cherchons à réduire la souffrance humaine qui résulte d'un accès insuffisant aux médicaments placés sous contrôle destinés au traitement de la douleur et de la maladie, de l'abus de drogues, et de la criminalité et de la violence liées à la drogue.

Je vous remercie de votre attention.
